



7, Place Hoche- CS 26428
35064 Rennes Cedex

Délibération n°20-12 du 06 Juillet 2020

Mesures dérogatoires aux règles de gestion locative 2019-2020 en période COVID 19

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 822-16 ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 1970 « organisation de la vie collective en résidence universitaire »
- VU l'arrêté du 21 juillet 1970 « régime d'occupation et conditions financières du séjour des étudiants admis en résidence universitaire »
- VU l'article 1407 du code général des impôts
-
- VU la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 sévissant actuellement en France
- VU les recommandations ministérielles incitant les étudiants logés dans les résidences universitaires des CROUS à regagner leur domicile familial
- VU le courrier de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 9 avril 2020
- VU les circulaires CNOUS n° 20204281 du 28 avril 2020 et n°202005131 du 13 mai 2020
- VU les décisions d'admission dans les logements du CROUS de Rennes-Bretagne

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h40

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 21

Article 1 :

L'article 10.1 relatif aux conditions de fin anticipée de la décision d'occupation à l'initiative du bénéficiaire est complété comme suit : « L'application de cet article est suspendu du 16 mars 2020 au 30 avril inclus ».



Article 2 :

L'article 5 relatif aux conditions financières d'occupation est complété comme suit : « Le présent article ne s'applique pas aux étudiants qui se sont éloignés de leur logement au cours des mois d'avril et de mai 2020 du fait de l'épidémie ». Le loyer de ces étudiants n'est pas constaté.

Article 3 :

La liste des étudiants concernés par l'article 2 sera transmise à l'agent comptable.

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve les mesures dérogatoires aux règles de gestion locative 2019-2020 en période COVID 19.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- REFUS DE VOTE : 0

Fait à Rennes, le 6 Juillet 2020

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD